

## Règlement de la médiathèque ERPA

### Article 1 : *objet*

Le présent règlement s'applique à la médiathèque ERPA de l'Antenne de Formation Continue d'Argenteuil 2 rue des normands 95100 Argenteuil.  
Il a pour objet d'en définir les règles d'accès et d'en fixer les modalités d'utilisation.

### Article 2 : *horaires*

Les horaires d'ouverture :    lundi : 13h30 à 17h00  
  mardi et jeudi : 10h00 à 18h00  
  mercredi : 10h00 à 16h00  
  vendredi : 9h00 à 11h30

Toute fermeture ou modification d'horaires fait l'objet d'un affichage dans la médiathèque et par courriel dans les écoles de l'Antenne.

### Article 3 : *conditions d'accès*

La médiathèque est ouverte à toute personne majeure.  
La consultation sur place des documents est libre et gratuite dans le cadre des heures d'ouverture de l'ERPA.

### Article 4 : *inscription*

Le prêt est soumis à un droit d'inscription.  
L'inscription est nominative.  
L'inscription peut être individuelle ou collective (article 4.1 et 4.2).

#### Article 4.1 : *inscription individuelle*

L'inscription individuelle est ouverte à tout adulte.  
Elle est valable un an (de date à date).  
Le droit d'inscription est fixé à 10 euros.

#### Article 4.2 : *inscription collective*

L'inscription collective est réservée aux écoles primaires publiques ou privées sous contrat de l'Antenne d'Argenteuil. Elle est valable un an (de date à date).  
Le droit d'inscription est proportionnel au nombre de classes par établissement selon le barème ci-dessous.

Nombre de classes	Droit d'inscription par année scolaire
1	10 euros
2	18 euros
3 ou 4	28 euros
5 à 7	45 euros
8 à 11	60 euros
12 et plus	70 euros

Tous les enseignants de l'école sont automatiquement inscrits.

**Article 5 : services**

L'inscription donne accès à un ensemble de services dans la médiathèque :

- ↳ prêt de 5 documents pour une durée de 4 semaines.
- ↳ prêt de 2 mallettes pédagogiques maximum par école pour 4 semaines.
- ↳ réservation des mallettes non disponibles.
- ↳ conseils et aide à la recherche documentaire.

**Article 6 : durée du prêt**

La durée du prêt est de 4 semaines.

**Article 7 : pénalités de retard**

En cas de non retour des documents et/ ou mallettes à la date fixée, des courriels sont envoyés aux retardataires. Passé un délai d'un mois, les retardataires peuvent être pénalisés par une suspension temporaire du droit de prêt.

**Article 8 : responsabilités, droits et législation**

Tout utilisateur est responsable des documents et/ou mallettes empruntés en son nom. Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

**Article 8.1 : reproduction des documents**

La loi 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (parue au Journal Officiel du 2 juillet 1992) du code de la propriété intellectuelle interdit en France la reproduction illicite de documents (livres, article de revues, vidéos, cédéroms, DVD...).

**Article 9 : règle d'éthique**

La médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des données qui se rapportent aux lecteurs inscrits et leur garantit un droit d'accès aux informations les concernant.

1<sup>er</sup> juillet 2007  
modifié le  
27 juin 2014